

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DPE 89 Signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) pour le financement des travaux de renouvellement de sites de mesures isolés du réseau d'assainissement parisien.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation un avenant n°1 à la convention passée le 6 juillet 2011 avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) relative aux modalités de financement des travaux de renouvellement de sites de mesures isolés du réseau d'assainissement parisien ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 ,dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée avec le S.I.A.A.P ledit avenant modifiant les modalités de financement des travaux de renouvellement de sites de mesures isolés du réseau d'assainissement parisien,

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : Le complément de co-financement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ville de Paris, sur l'exercice 2012.